

**COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/06-02

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 06 décembre 2017, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles L123-2 et L712-6-1,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n° 2017/10/05-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université d'Aix Marseille du 05 octobre 2017 portant approbation de la répartition des crédits formation 2018,

DÉCIDE :

OBJET : Fonds d'Intervention Vie Etudiante : appel à projets

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve l'appel à projets relatif au Fonds d'Intervention Vie Etudiante d'AMU. Les termes de cet appel à projets sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 06 décembre 2017


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



FONDS D'INTERVENTION VIE ETUDIANTE

APPEL A PROJETS 2018

Date de clôture de l'appel à projets : 16 mars 2018

Objectif :

Le Fonds d'Intervention pour la Vie Etudiante (FIVE) de l'Université d'Aix-Marseille se donne pour objectif de financer les projets d'envergure dans le domaine de l'amélioration de la vie étudiante. Les projets seront portés par les directions de composante et élaborés en association avec les représentants des étudiants. Ils pourront le cas échéant émaner de plusieurs composantes présentes sur un même campus.

La dotation globale du FIVE est fixée à 100 000 euros ; compte tenu du caractère structurant et ambitieux que devront démontrer les projets candidats, le nombre maximum de propositions retenues ne pourra excéder 6 ou 7 projets.

La Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'établissement se chargera de la sélection des projets.

Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets devront être d'une ampleur significative. Ils pourront concerner par exemple :

- l'aménagement d'espaces intérieurs et/ou extérieurs accessibles aux étudiants durant les pauses et les interours ;
 - la mise en place d'installations pérennes à vocation sportive, artistique ou culturelle ;
 - l'acquisition de matériels permettant d'assurer une meilleure communication à l'étudiant ;
 - le financement d'équipements dédiés aux étudiants en situation de handicap ;
 - la mise en œuvre de dispositifs combinant l'amélioration de la condition de vie étudiante et le développement durable ;
 - le partage de ressources entre associations étudiantes ;
- ...

De manière plus générale, tout projet visant à améliorer la vie étudiante sur les campus et le caractère « inclusif » des espaces et des équipements est potentiellement éligible au FIVE. Dans tous les cas, les projets déposés devront avoir été élaborés en étroite concertation avec les étudiants et associations

étudiantes concernés. Ils pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université (SIUAPS, BVE-MH, SCD, ...).

Le financement éligible au FIVE ne concernera que les dépenses d'investissement. A cet égard, une demande de financement déposée au titre du FIVE pourra concerner le volet investissement d'un projet plus englobant de vie étudiante ou de vie de campus. Les projets à déployer sur une base pluriannuelle ne pourront être abordés au titre du FIVE qu'à l'occasion de leur mise en place.

Par ailleurs, on notera que :

- les projets en lien avec la pédagogie ou la formation ne rentrent pas dans le champ du FIVE ;
- les projets impliquant une installation et/ou une maintenance informatique ne pourront être présentés sans consultation préalable et avis favorable de la DOSI ;
- les projets ayant une incidence logistique et/ou patrimoniale ne pourront être présentés sans consultation préalable et avis favorable de la DEPIL.

Sélection des projets :

Les projets soumis feront l'objet d'un pré-examen par une commission *ad hoc* puis d'un classement discuté et approuvé par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). Dans l'hypothèse où une composante soumet plusieurs projets, celle-ci en proposera un classement.

La commission ad hoc sera constituée de membres élus ou invités de la CFVU comme suit :

- 6 enseignants-chercheurs, chacun représentant un secteur de formation d'AMU (incluant le (la) vice-président(e) délégué(e) à la Vie étudiante),
- 6 étudiants (incluant le (la) vice-président(e) étudiant)

La commission sera complétée par 2 personnels BIATSS dont un rattaché au Pôle Vie Etudiante de la DEVE. La vice-présidence déléguée à la Vie Etudiante se chargera de la coordination de cette commission.

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- démontrant un caractère transformant ;
- faisant état d'autres sources de financement (composante(s), financements extérieurs).

Les projets s'intégrant dans des projets plus englobants devront mettre en évidence le périmètre exact du dispositif spécifiquement financé par le FIVE et la plus-value apportée.

Les porteurs des projets financés dresseront un bilan financier correspondant à la réalisation desdits projets un an après l'obtention des financements ; des justificatifs détaillés (copie des factures notamment) seront demandés quant à l'utilisation des crédits FIVE alloués. Les porteurs s'engagent par ailleurs à présenter un bilan de la mise en œuvre de leur projet devant la commission bilan du FIVE : ce bilan de mise en œuvre interviendra 18 mois après le versement des fonds.

Tout matériel acquis dès lors qu'il ne serait plus utilisé dans le cadre du projet, a vocation à être remis à disposition de l'établissement. Les crédits non consommés dans l'année civile par les composantes au titre du FIVE seront reversés dans le fonds de roulement de l'établissement.

Calendrier :

- date d'ouverture de l'appel à projets : mercredi 13 décembre 2017
- date limite de retour à la DEVE des dossiers de candidature classés par les composantes : vendredi 16 mars 2018, 17 : 00
- pré-examen des dossiers par la commission ad hoc : mercredi 28 mars 2018
- classement définitif des dossiers : CFVU du 5 avril 2018

Informations pratiques et contact :

Le document à compléter figure en annexe du présent appel à projets.

Le dossier complété sera adressé sous format électronique à deve-direction@univ-amu.fr.

Le dossier devra obligatoirement avoir reçu un avis et une validation du conseil de la composante avant envoi à la DEVE.

Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Les questions éventuelles pourront être adressées au Pôle Vie étudiante de la DEVE à :
deve-direction@univ-amu.fr